



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE
ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale du Trésor



AMBASSADE
DE FRANCE
AUX ÉTATS-UNIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Washington Wall Street Watch

N°2026 - 33 - Le 17 Septembre 2026

Une publication de l'Antenne de New York du SER de Washington

SOMMAIRE

Conjoncture

- Les indices des prix à la consommation et à la production accélèrent en août
- Les ventes au détail repartent à la hausse au mois d'août, dépassant les prévisions

Politiques macroéconomiques

- La Fed relève ses taux face à la persistance de l'inflation
- Lors d'une audition au Congrès, S. Bessent défend ses politiques économiques et financières

Services financiers

- La SEC accorde une exemption temporaire pour le négoce d'actions tokenisées sur des plateformes de liquidité décentralisées
- La SEC propose d'abroger la règle fédérale encadrant les résolutions d'actionnaires et de moderniser le processus de sollicitation de procurations
- La CFTC facilite le trading de cryptoactifs et marchés prédictifs en exemptant les logiciels passifs d'enregistrement comme courtiers

Situation des marchés

Brèves

CONJONCTURE

Les indices des prix à la consommation et à la production accélèrent en août

Le 11 septembre 2026, le Bureau of Labor Statistics (BLS) a publié l'indice des prix à la consommation ([Consumer Price Index - CPI](#)) pour le mois d'août 2026. L'indice augmente de + 0,4 % sur un mois, après une hausse de + 0,1 % en juillet. Sur douze mois, l'indice est resté stable à + 3,4 %. Ce

résultat est conforme aux prévisions des économistes. L'indice hors alimentation et énergie (inflation sous-jacente) a légèrement ralenti à + 2,4 %, contre + 2,5 % en juillet.

La hausse de l'indice est tirée en premier lieu par les prix de l'énergie, qui ont augmenté de + 2,1 % en août après - 1,5 % en juillet (+ 3,9 % pour les prix de l'essence après - 2,9 %), puis par les prix du logement

(+ 0,3 %) et de l'alimentation (+ 0,1 %). En glissement annuel, les prix de l'énergie progressent de + 16,3 % (+ 14,7 % en juillet) et ceux de l'alimentation de + 2,7 % (+ 3,0 % en juillet).

Cette publication était précédée la veille par l'annonce par le BLS d'une accélération à + 0,4 % de l'indice des prix à la production ([Producer Price Index](#)) pour la demande finale en août, après une hausse de + 0,1 % en juillet. Hors énergie, alimentation et marges commerciales, les prix augmentent de + 0,3 % après + 0,4 % en juillet. Sur un an, la hausse des prix à la production repart à la hausse à + 5,4 %, contre + 4,8 % en juillet, et se stabilise à +4,7% hors énergie et alimentation. Les prix pour la demande finale des biens augmentent de + 1,1 % sur un mois, tirés par ceux de l'énergie (+ 4,2 %), tandis que les prix des services progressent de + 0,1 %.

Les ventes au détail repartent à la hausse au mois d'août, dépassant les prévisions

Le 16 septembre 2026, le [Census Bureau](#) a annoncé une hausse de + 1,2 % des ventes au détail pour le mois d'août, après une baisse révisée à - 0,5 % en juillet. Ces données ne sont pas corrigées de l'inflation. Il s'agit de la plus forte hausse des ventes en 5 mois. Ce chiffre est supérieur à la prévision des économistes établie à + 0,8 %. Les ventes ont ainsi progressé de + 6,0 % par rapport à août 2025.

Les dépenses de consommation ont été résilientes cette année, ce qui a permis de soutenir l'ensemble de l'activité économique. Ainsi, 12 des 13 catégories de ventes au détail sont en augmentation sur le mois, avec une hausse marquée pour les ventes de carburant (+ 3,1 %) et les ventes en ligne (+ 2,6 %). Les ventes dites « de contrôle » (*core retail sales*), qui excluent automobiles, essence, matériaux de construction et restauration progressent de + 1,4 %, leur plus forte hausse en presque 2 ans.

POLITIQUES MACROECONOMIQUES

La Fed relève ses taux face à la persistance de l'inflation

À l'issue de sa réunion des 15 et 16 septembre, le FOMC a [décidé](#) à l'unanimité de relever de 25 points de base la fourchette cible des taux *Fed funds*, désormais à [3,75 % – 4,00 %]. Cette décision, conforme aux anticipations, constitue le premier relèvement des taux directeurs depuis 2023.

Selon la Fed, l'activité économique progresse à un rythme solide, portée notamment par la résilience de la demande intérieure, les gains de productivité et le dynamisme de l'investissement, tandis que le marché du travail reste proche du plein emploi, avec un taux de chômage stable à 4,1 %. À l'inverse, l'inflation demeure élevée et sa composante sous-jacente ralentit trop

lentement. Les nouvelles [projections](#) traduisent ce diagnostic plus favorable sur l'activité mais plus défavorable sur les prix : la croissance est revue à la hausse à 2,3 % en 2026 et 2,4 % en 2027, tandis que le taux de chômage est abaissé à 4,1 % en 2026 et 2027. L'inflation PCE est légèrement relevée à 3,7 % en 2026, et l'inflation sous-jacente à 3,4 %, avant un ralentissement à 2,3 % en 2027 pour les deux mesures. La trajectoire médiane de taux *Fed funds* est également relevée, à 4,1 % fin 2026 et 2027 et 3,9 % fin 2028.

En [conférence de presse](#), K. Warsh a justifié la décision par le renforcement de l'économie et du marché du travail, mais surtout par la persistance d'une inflation dont le rythme n'est pas compatible avec une convergence suffisamment rapide vers la cible de 2 %. Dans ce contexte, il a estimé

nécessaire de « retirer une dose de politique accommodante », soulignant qu'il aurait, comme la grande majorité de ses collègues, des « difficultés à qualifier les conditions financières actuelles de restrictives », compte tenu notamment de la robustesse du crédit. K. Warsh n'a pas indiqué si cette décision serait suivie d'autres relèvements, réaffirmant sa volonté de ne pas fournir de *forward guidance*. Il a également défendu une approche privilégiant les tendances plutôt que les points de données isolés, rejetant l'idée d'une surpondération de l'inflation du mois d'août dans la prise de décision. Les marchés estiment à environ 50 % la probabilité d'une hausse de +25 pbs des taux Fed funds à la réunion du FOMC du 28 octobre.

Lors d'une audition au Congrès, S. Bessent défend ses politiques économiques et financières

Lors d'une [audition](#) devant la commission des services financiers de la Chambre des représentants le 15 septembre, le secrétaire au Trésor S. Bessent a [défendu](#) le bilan économique de l'administration Trump, tout en revenant sur les récentes interventions du Trésor sur les marchés financiers. S'agissant des Treasuries, il a jugé les opérations de rachats de dette (*buybacks*) réussies, malgré la hausse des rendements : selon lui, ceux-ci auraient pu augmenter davantage en l'absence d'intervention. Il a également souligné la « performance » du marché obligataire américain cette année, ainsi que la vigueur de la demande mondiale, deux adjudications récentes figurant selon lui parmi les plus réussies des vingt dernières années. Il a néanmoins reconnu que la remontée du taux à 10 ans reflétait

notamment la nécessité de réduire le déficit public et a rappelé la préparation d'un plan de consolidation budgétaire, sans en préciser les modalités.

S. Bessent a également défendu l'intervention coordonnée avec le Japon en faveur du yen, indiquant que les États-Unis n'avaient engagé qu'un montant « relativement modeste » et que l'opération avait généré au passage plusieurs dizaines de millions de dollars de gains. Il a souligné qu'un yen plus fort était favorable aux exportations américaines et réduisait le risque que le Japon soit conduit à vendre des actifs américains. Plus largement, il a estimé que le dollar conservait son statut de monnaie de réserve. Ainsi, le rôle international du dollar ne se mesurait pas uniquement à son taux de change, mais également aux volumes de transactions et aux flux de capitaux vers les États-Unis. En outre, il a relevé que la Chine et la Russie avaient réduit leurs réserves en dollars, mais que d'autres pays continuaient de les accroître, ce qui témoignait selon lui de la crédibilité du système financier américain.

Il a par ailleurs défendu le bilan économique de l'administration, en mettant notamment en avant la baisse du taux de pauvreté à 10,2 % en 2025, son plus bas niveau historique, ainsi que la progression du revenu médian, tout en imputant la persistance de l'inflation à l'administration précédente. Enfin, il a indiqué que le Trésor travaillait sur les modalités d'un éventuel « dividende » de 5 000 \$ aux ménages tel que promis par D. Trump en cas de victoire aux élections de mi-mandat, sans préciser son financement.

SERVICES FINANCIERS

La SEC accorde une exemption temporaire pour le négoce d'actions

tokenisées sur des plateformes de liquidité décentralisées

La Securities and Exchange Commission (SEC) a publié une décision d'exemption conditionnelle et temporaire, désignée « Innovation Exemption », autorisant le négoce d'actions cotées tokenisées, c'est-à-dire d'actions de sociétés cotées sur les marchés réglementés américains représentées sous forme de jetons numériques sur une blockchain, sur des plateformes de négoce décentralisées utilisant des teneurs de marché automatisés (automated market makers — AMM) et des bassins de liquidité.

Cette décision instaure deux catégories d'exemptions distinctes. La première exonère certaines plateformes de négoce de la qualification d'« exchange » (bourse), dès lors qu'elles mettent à disposition un ou plusieurs bassins de liquidité permettant à des participants accrédités (*permissioned*) de négocier des actions tokenisées et fixent des standards d'accès à ces infrastructures. Les actions tokenisées éligibles peuvent être tokenisées directement par l'émetteur ou par un tiers non affilié. Sont exclus les produits dérivés conférant une exposition synthétique à un sous-jacent. La seconde exemption exonère de la qualification de « dealer » (négociant) les apporteurs de liquidité qui fournissent des fonds propres dans les bassins AMM et exercent certaines activités caractéristiques de l'intermédiation, telles que la cotation de prix à la clientèle ou la souscription d'engagements de capital, sous réserve que leurs activités en valeurs mobilières soient strictement limitées au négoce d'actions tokenisées sur des plateformes bénéficiant de la première exemption.

Les deux exemptions sont assorties de conditions, dont le plafonnement des volumes et du nombre de valeurs négociées, et le fait que les droits attachés aux actions tokenisées doivent être équivalents à ceux des actions ordinaires, la transparence des contrats intelligents (smart contracts) - qui doivent être publics, auditables et déployés sur une chaîne de blocs publique sans permission (public, permissionless blockchain) - ainsi que

l'information du public sur les activités de négoce des plateformes et de leurs affiliés.

Le SEC lie cette décision à la nécessité d'agir après l'échec du vote au Sénat le 15 septembre 2026 de la proposition de loi sur la structure du marché crypto (Clarity Act).

La SEC propose d'abroger la règle fédérale encadrant les résolutions d'actionnaires et de moderniser le processus de sollicitation de procurations

Le 16 septembre 2026, la Securities and Exchange Commission (SEC) a publié deux projets de règlement qui supprimeraient le dispositif fédéral de soumission de résolutions d'actionnaires et modifieraient plusieurs règles anciennes relatives à la sollicitation de procurations pour le vote en assemblée générale (proxy solicitation).

Le premier projet propose l'abrogation de la Règle 14a-8 qui oblige les sociétés cotées à inclure dans leurs documents de sollicitation de procurations (proxy statements) toute résolution déposée par un actionnaire éligible. En l'absence de règle fédérale, le droit d'inclure une résolution dans les documents d'une société serait renvoyé au droit des États et aux statuts de chaque émetteur. La SEC propose aussi de supprimer les conditions actuellement posées à l'exercice par les sociétés de leur autorité discrétionnaire de vote sur les résolutions ne figurant pas sur leur formulaire de procuration (proxy card).

La Commission justifie l'abrogation de la Règle 14a-8 par le fait qu'elle excèderait les pouvoirs conférés par la Section 14(a) du Securities Exchange Act, qu'elle serait devenue un instrument de négociation au profit d'un petit nombre d'actionnaires particulièrement actifs, et qu'elle contraindrait la SEC à se prononcer sur des questions relevant du droit des sociétés des États fédérés et de la gouvernance propre à chaque émetteur.

Le second projet prévoit cinq modifications procédurales principales, dont : (i) la suppression de l'obligation de remise d'un rapport annuel aux actionnaires (annual report to security holders), remplacée par la seule mise à disposition du rapport annuel réglementaire (10-K) ; (ii) la suppression de l'obligation d'envoi du *proxy statement* au moins vingt jours ouvrés avant la réunion pour les documents incorporant des informations par renvoi, ce qui devrait raccourcir les délais dans les opérations de fusion-acquisition.

La saison de vote 2027 se déroulera encore largement sous le régime actuel, la Règle 14a-8 demeurant en vigueur jusqu'à l'entrée en application d'une éventuelle abrogation.

Les deux projets sont soumis à consultation publique pour une période de soixante jours.

La CFTC facilite le trading de cryptoactifs et marchés prédictifs en exemptant les logiciels passifs d'enregistrement comme courtiers

La Commodity Futures Trading Commission (CFTC) a [publié](#), le 17 septembre 2026, une directive exemptant les fournisseurs de « logiciels passifs » (*passive software providers — PSP*) de l'obligation de s'enregistrer comme « courtiers introducteurs » (*introducing brokers — IB*), dès lors qu'ils n'assurent à aucun moment la conservation des actifs de leurs clients. Est considéré comme passif un logiciel qui se borne à fournir l'interface technique reliant l'utilisateur à un courtier ou une plateforme déjà enregistrés, sans jamais solliciter ou accepter d'ordres en son nom, recommander un intermédiaire,

émettre de signaux d'achat ou de vente, ni détenir la garde de ses actifs.

Historiquement, toute personne sollicitant ou acceptant des ordres pour compte de tiers moyennant une rémunération via des frais devait s'enregistrer comme IB, sauf exception. Désormais, l'agence a défini un régime ad hoc conditionné notamment à : (i) la fourniture aux utilisateurs d'informations sur les conflits d'intérêts et les risques ; (ii) l'accès direct des utilisateurs à l'entité régulée partenaire, indépendamment du PSP ; et (iii) un engagement de responsabilité solidaire entre le PSP et ses partenaires régulés vis-à-vis de la CFTC.

Ce cadre bénéficierait dans l'immédiat, en pratique, aux cryptoactifs et aux marchés prédictifs, dans la mesure où ces secteurs reposent typiquement sur des applications grand public (portefeuilles numériques, applications de trading) qui servent de porte d'entrée entre l'utilisateur et une plateforme réglementée.

Concrètement, un fournisseur de portefeuille numérique souhaitant par exemple permettre à ses utilisateurs de négocier des contrats à terme sur cryptoactifs devait auparavant s'interroger sur le risque d'être qualifié de courtier introducteur du simple fait d'intégrer cette fonctionnalité, une qualification impliquant des exigences de fonds propres, de conformité et de reporting conséquentes. La nouvelle position de la CFTC clarifie qu'il suffit désormais de connecter l'utilisateur à un courtier ou une plateforme déjà enregistrés, sans exercer de discrétion sur ses ordres, pour échapper à cette obligation.

SITUATION DES MARCHES

Au cours de la semaine écoulée (de vendredi à jeudi), l'indice S&P 500 est en légère baisse, de -0,3%, alors que le Nasdaq

est en légère hausse de +0,3 %, à 7 638 points et 26 418 points respectivement.

Les marchés ont été principalement pénalisés par en début de semaine par la hausse des rendements des obligations ainsi que des prix du pétrole, suivi d'un relèvement des taux par la Fed le mercredi. Toutefois, un net rebond jeudi, porté par les semiconducteurs, a permis d'amoindrir les pertes sur la semaine pour les principaux indices.

Les rendements des obligations souveraines évoluent en ordre dispersé, avec une progression d'environ 5 points de

base pour les titres à 2 ans (4,68 %) et une légère baisse de 3 points de base à 10 ans (4,94 %). Alors que le taux à 10 ans avait atteint son point le plus haut depuis 2007 en milieu de semaine (5,04 %), le relèvement des taux directeurs par la Fed, démarche jugée crédible par les marchés pour rétablir le contrôle de l'inflation, a permis d'atténuer les taux longs en fin de semaine, bien qu'il ait contribué à la hausse des taux courts sensibles à l'évolution des taux directeurs.

BREVES

- Le 11 septembre 2026, l'Université du Michigan a publié son [indice de confiance des consommateurs](#). L'indice diminue à 47,8 en septembre, après 51,7 en août, suite à la reprise de la crise au Moyen-Orient et la hausse des prix du carburant. Les consommateurs anticipent ainsi une inflation à 4,6 % sur l'année à venir, contre 4,0 % un mois plus tôt.